

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Le Secrétaire général du Gouvernement


Serge LASVIGNES

Décret du

17 JUIN 2014

portant convocation du Parlement en session extraordinaire

NOR : HRUX1414133D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

Décète :

Article 1er

Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mardi 1er juillet 2014.

Article 2

L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra :

1. Le débat d'orientation des finances publiques ;
2. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :
 - Projet de loi de finances rectificative pour 2014 ;
 - Projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 ;
 - Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2013;

- Projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire ;
- Projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Projet de loi portant réforme ferroviaire ;
- Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Projet de loi tendant à renforcer l'efficacité des sanctions pénales ;
- Projet de loi relatif à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public ;
- Projet de loi renforçant la prévention et la répression du terrorisme (sous réserve de son dépôt) ;

3. L'examen ou la poursuite de l'examen des propositions de loi suivantes :

- Proposition de loi organique relative à la nomination des dirigeants de la SNCF ;
- Proposition de loi facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;
- Proposition de loi relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (sous réserve de son dépôt) ;
- Proposition de loi relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon), n° 2031 ;
- Proposition de loi relative à la sécurisation des transactions relatives à la zone d'aménagement concerté du quartier de Gerland (Lyon), n° 2032 ;

4. L'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi autorisant l'approbation des accords internationaux suivants :

- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Géorgie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure ;
- Projet de loi autorisant la ratification du protocole modifiant l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part ;

- Projet de loi autorisant l'approbation de la convention postale universelle ;
- Projet de loi autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement ;
- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de sécurité intérieure entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis ;
- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République libanaise relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, de sécurité civile et d'administration ;

5. Une séance de questions par semaine, ainsi qu'une séance supplémentaire à l'Assemblée nationale consacrée aux questions relatives à l'énergie.

Article 3

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 17 JUIN 2014

SIGNE : François HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : Manuel Valls